

ARRÊTE

Arrêté n° : ED/ST/2025/ 33

Interdiction de matchs et
d'entraînements, sur le terrain
d'honneur de Rugby et les terrains
annexes

Du vendredi 17 janvier 2025,
Au dimanche 19 Janvier 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions
météorologiques, il est nécessaire d'interdire toute
activité sur le terrain d'honneur de rugby et les
terrains annexes.

ARRÊTONS

Article 1 : Aucune activité ne sera pratiquée sur le terrain d'honneur de rugby avenue de Reims, du
vendredi 17 janvier 2025 au dimanche 19 janvier 2025.

Article 2 : Aucune activité ne sera pratiquée sur les terrains annexes, du vendredi 17 janvier 2025 au
dimanche 19 janvier 2025.

Article 3 : L'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être
saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du
site www.telerecours.fr

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale,
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS,
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de SENLIS,
 - Monsieur le Président du District de l'Oise du football,
 - Monsieur le Président de l'U.S.M.S.
 - Monsieur le Président de la Ligue de football de Picardie.
 - Monsieur le Président du Rugby club de Senlis,
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 16 JAN. 2025



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire